

**Arrêté du Maire
A046_2017**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD233 ROUTE DE VALERE ET ROUTE DE COMMELINGES, ET
CHEMIN DE LA FORTUNE**

Le Maire d'Allinges,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

Vu l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOCCO en vue de réaliser des travaux d'aménagement et d'assainissement de la RD233, route de Valère et route de Commelingses, entre le rond-point de Mésinges et la rue du Crêt Baron ;

Vu le DESC (Dossier d'Exploitation Sous Chantier) en date du 26 janvier 2017 ;

Vu les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté A040_2017 du 7 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 2

Du 13 au 19 février 2017, la circulation des véhicules empruntant la RD 233, sur la route de Valère et la route de Commelingses, ainsi que le chemin de la fortune, sera réglementée afin que l'entreprise SOCCO puisse procéder aux installations de la signalisation et des déviations qui seront en fonction à compter du 20 février 2017.

ARTICLE 3

Du 20 février au 15 août 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 233, sur la route de Valère du rond-point de Mésinges à l'intersection du chemin de la fortune, sera interdite, sauf riverains. Durant cette période, la circulation des véhicules empruntant la RD 233, sur la route de Commelinges, entre le chef-lieu de la commune et l'intersection du chemin de la fortune, est limitée aux véhicules de moins de 3.5T, sauf engins de chantier, bus et livraison.

ARTICLE 4

Du 16 août au 22 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 233, sur la route de Commelinges du Chef-Lieu de la commune à l'intersection du chemin de la fortune, sera interdite, sauf riverains. Durant cette période, la circulation des véhicules empruntant la RD 233, sur la route de Valère, entre le rond-point de Mésinges et l'intersection du chemin de la fortune, est limitée aux véhicules de moins de 3.5T, sauf engins de chantier, bus et livraison.

ARTICLE 5

Du 20 février au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules empruntant le chemin de la fortune est limitée aux véhicules de moins de 3.5T.

ARTICLE 6

Du 20 février au 22 décembre 2017, la déviation sera effectuée par la RD 903, le chemin de la fortune, la rue du Crêt Baron et la rue du Champs Menou.

ARTICLE 7

La signalisation et les déviations nécessaires seront mise en place par l'entreprise **SOCCO**, chargée des travaux.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 9

M. le Directeur des Services Départementaux,
M. Le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. Le Commandant Gendarmerie de Bons en Chablais
M. Le Maire de la Commune,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allinges, le 10/02/2017

Le Maire,

François DEVILLE



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Thonon-Les-Bains
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Thonon-Les-Bains
- Monsieur Le Directeur des Services Départementaux
- Monsieur le Directeur du SIBAT
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOCCO